



## Projet de mandat des réunions des Parties intéressées

### Rapport du Secrétariat

1. Lorsqu'il a examiné le projet de politique en matière de ressources extrabudgétaires<sup>1</sup> en janvier 2000, le Conseil exécutif a demandé qu'un projet de mandat pour les réunions des Parties intéressées lui soit soumis à sa cent sixième session en mai.<sup>2</sup>
2. L'OMS organisait depuis de nombreuses années des réunions annuelles ou biennales portant sur les travaux de programmes particuliers. Dans certains cas, ces réunions étaient prévues dans le cadre des accords de coparrainage, comme pour la recherche sur les maladies tropicales. Elles avaient alors un statut plus officiel. Dans d'autres, les réunions étaient organisées pour faciliter les échanges entre le programme et les Parties intéressées, notamment les bailleurs de fonds. Il n'existait cependant pas d'approche systématique.
3. La création, il y a deux ans, de Groupes qui rassemblent des secteurs d'activités connexes a permis d'organiser les récentes réunions des Parties intéressées selon la même structure, tout en veillant à ce que les réunions prévues dans le cadre d'un programme coparrainé aient lieu conformément aux dispositions prévues.
4. Sur la base de l'expérience acquise à ce jour, l'OMS a l'intention de continuer à tenir des réunions des Parties intéressées en dehors des réunions officielles des programmes coparrainés. Ces dernières seront organisées conformément aux mémorandums d'accord qui régissent les activités des programmes. Pour les autres réunions des Parties intéressées, des principes directeurs provisoires ont été établis et sont reproduits en annexe. Ils ont été rédigés de façon à laisser une certaine souplesse dans le fonctionnement pour répondre aux besoins individuels de chaque Groupe.

### MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

5. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du projet de principes directeurs applicables aux réunions des Parties intéressées.

---

<sup>1</sup> Document EB105/9.

<sup>2</sup> Décision EB105(2).

ANNEXE

**PRINCIPES DIRECTEURS**

- a) Les réunions des Parties intéressées ont pour but de permettre aux Etats Membres et aux bailleurs de fonds qui versent des contributions volontaires à l'Organisation d'échanger leurs points de vue et d'évaluer l'utilité et la productivité d'un élément particulier de l'action de l'Organisation.
- b) Les réunions représentent une occasion pour les Parties – bailleurs de fonds et pays bénéficiaires – d'échanger leurs points de vue et d'examiner des options techniques et des questions gestionnaires, et de déterminer la valeur ajoutée par l'OMS, ainsi que les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé.
- c) Les discussions porteront généralement sur des points clés pour chaque secteur d'activité : les réalisations (sous forme de rapports de situation assortis de données de surveillance et d'évaluation), les objectifs stratégiques (sous forme de plans de travail), l'obligation redditionnelle (sous forme de rapports financiers) et les besoins de financement.
- d) Les rapports sur les réunions seront communiqués régulièrement au Conseil exécutif, qui fera à son tour connaître son avis sur ceux-ci aux réunions.
- e) Les Etats Membres, les organisations du système des Nations Unies et les banques de développement seront invités à participer aux réunions. Des fonctionnaires des bureaux régionaux de l'OMS et, le cas échéant, des représentants de l'OMS y participeront également. D'autres Parties pourront être éventuellement invitées à assister aux réunions sur une base plus limitée, par exemple des organisations non gouvernementales, des fondations, des partenaires du secteur privé ou des représentants de groupes de Parties intéressées.
- f) Les réunions se tiendront normalement à Genève, en tenant compte des avis des Etats Membres qui y participent et seront, dans la mesure du possible, regroupées.

= = =